

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Espace Robert Morange à ORADOUR-SUR-VAYRES sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 16 juin deux mille vingt-cinq.

Présents : Christophe Gérouard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Pierre Varachaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Pierre Hachin, Jérôme Suet, André Soury, Pascal Rampoux

Pouvoirs : Charles-Antoine Darfeuilles pouvoir à Bernard Darfeuilles, Louis Furlaud pouvoir à Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris pouvoir à Bruno Grancoing, Bertrand Jayat pouvoir à Christian Vignerie

Suppléants présents :

Secrétaire de séance : Jérôme SUET

Objet : Mise à disposition de personnels : autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention avec monsieur le Maire de Saint-Laurent-sur-Gorre (entretien des locaux).

Monsieur le Président explique que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité employeur et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre de l'entretien de certains locaux propriétés de la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre, mais mis à disposition de la Communauté de Communes, il est proposé de mettre à disposition des agents communaux titulaires, possédant les compétences nécessaires pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des locaux, à raison de :

▀ **Pendant la période scolaire**

- Chaque mercredi, une heure et quarante-cinq minutes seront attribuées au ménage du restaurant scolaire (à l'exception des jours fériés)

▀ **Pendant les périodes de vacances scolaires**

- Chaque jour, une heure et quarante-cinq minutes seront attribuées au ménage du restaurant scolaire.
- Deux fois deux heures chaque semaine seront attribuées au ménage de la salle Jean Barbet.
- Une fois une heure trente minutes par semaine seront attribuées au ménage de la salle de motricité.

Cette convention courra à compter du 1^{er} septembre 2025 et pour une durée d'un an. En contrepartie de la mise à disposition, la Communauté de Communes Ouest Limousin s'engage à verser à la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre une contribution annuelle au prorata du temps de travail effectué pour le compte de la Communauté de Communes Ouest Limousin, du salaire brut plus charges patronales des intéressés. Les agents concernés ont accepté cette mise à disposition pour le temps de travail précité.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition d'agents communaux de Saint-Laurent-sur-Gorre au profit de la Communauté de Communes ;
- **DIT** que cette mise à disposition sera matérialisée via une convention, et selon le modèle joint en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer cette convention ;
- **DONNE** tous pouvoirs à monsieur le Président pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD